



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE DU LOT

83 RUE VICTOR HUGO

46000 CAHORS

N° Service : 4600100

N° Codique : 046035

N° IFU : 251

Téléphone : 05 65 20 33 10

Mél : sie.lot@dgif.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr

rubrique « Contact »

Références bancaires :

IBAN : FR0230001002464426Z05000483

BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Dossier : 1-340137

N° SIRET/SPI : 95314424300011

N° MDP : 20231000215

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

6431-056926-0123-0



SAS VARADETO
MEJA

46260 VARAIRE

CAHORS, le 16/10/2023

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Bonjour,

Selon mes informations, malgré une demande de paiement préalable, vous restez redevable de la somme de 53,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

La date limite de paiement et/ou le mode de paiement n'ayant pas été respectés, vous encourez l'application de majorations prévues aux articles 1730, 1731 et 1738 du Code général des impôts désignées ci-après. Si vous avez déjà réglé le montant de vos impôts, seules les majorations restent à payer.

En application de l'article L. 257 du livre des procédures fiscales, je vous invite à régulariser votre situation à réception de cette mise en demeure de payer. À défaut, j'engagerai à votre encontre, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de la présente mise en demeure de payer, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document tient lieu de **COMMANDEMENT DE PAYER** prévu par les articles L. 221-1 et R. 221-1 du code des procédures civiles d'exécution. À ce titre, il pourra être procédé à la saisie de vos biens meubles.

Désignation des impositions	Montant dû	Versements/réductions effectués (*)	Reste à payer (*)
N° AMR : 2023 09 05245	Droits : 53,00	0,00	53,00
N° créance : 202342440	Pénalités : 2,00	2,00	0,00
Nature : PRELEVEMENT A LA SOURCE			
Période : JUILLET 2023			
Date de mise en recouvrement : 29/09/2023			
TOTAL (*) Situation arrêtée au 16/10/2023	55,00	2,00	53,00

Pour payer, vous pouvez utiliser l'un des modes de paiement proposés ci-dessous.

Vous disposez d'un délai de trente jours pour présenter vos observations au regard de la majoration appliquée conformément à l'article L.80D du Livre des procédures fiscales.

Si vous souhaitez contester cette mise en demeure de payer, vous devez vous adresser au Directeur départemental ou régional des Finances publiques ou au responsable du service à compétence nationale, dans les deux mois suivant sa notification.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme restant due, vous pouvez contacter le service désigné en tête de ce document, qui est seul compétent pour vous répondre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
STEPHANE LANDEMAINE

MODES DE PAIEMENT

• Dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr :

- rubrique « Payer ma CFE et autres impôts » ou rubrique « Payer mes impôts locaux » mun(e) de votre lettre de relance

• Par virement :

- compte bancaire : FR0230001002464426Z05000483

- références à préciser dans l'ordre de virement : 4600100/ 1-340137/ 20231000215